



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DE CERCIER

SÉANCE DU 25 MAI 2023

1

Présents : Patrice PRIMAULT, Sylvain BLONDON, Ingrid JENNY, Favie LIZÉ, Stéphanie BRUN, Lionel PRICAZ, Joachim LACROIX.

Absent représenté : Gaëlle LISCI (procuration à Stéphanie BRUN).

Absent : Christine SALLANSONNET, Estelle BARAT, Guillaume CLERC, Adrien BILLET

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 8

Quorum : 5

Mme. Ingrid JENNY est nommée Secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

En préambule, Patrice PRIMAULT informe qu'à la suite du dernier conseil, il a reçu deux démissions de conseillers, celle de Patrick BARAT et celle d'Alexandra ANTONIELLO.

Ordre du jour :

- **Délibérations** :

- *** n° 2023/05/02 : DESIGNATION D'UN REFERENT
DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. David BAILLEUL est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée allant *jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026*. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

David BAILLEUL est Professeur des universités, Doyen en exercice de la Faculté de Droit de l'Université Savoie Mont-Blanc. Il est spécialiste de droit et contentieux administratifs, domaines dans lesquels il a publié de nombreux travaux de recherche et a exercé plus de vingt ans une activité de conseil auprès des collectivités locales. Il a également une expérience pratique des questions de déontologie dans la fonction publique depuis plusieurs années, en ayant fait partie de diverses commissions de déontologie des agents publics. Il est actuellement le référent déontologue de l'Université Savoie Mont-Blanc.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité. Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Vote à l'unanimité des présents

8 voix pour

Travaux divers (intervention de Sylvain BLONDON)

Portail de la cour sablée :

3 entreprises ont été consultées, l'entreprise COULLOUX a répondu avec un devis d'environ 7500€ TTC, fournitures et maçonnerie. Les travaux pourraient commencer en Septembre. Le conseil réclame tout de même d'avoir un autre devis pour comparaison.

Arrivée de Gaëlle LISCI

4

AG de la copropriété GALINON et travaux pour le restaurant.

Les gérants du Restaurant communal ont fait une demande pour trois types de travaux : une enseigne lumineuse, une climatisation des salles du restaurant et de la cave et une pergola située sur la terrasse (celle-ci n'appartient pas au foncier de la copropriété mais à celui de la commune). La commune prendra en charge le projet de climatisation, le devis retenu s'élève à environ 20 000 €. Le dispositif sera réversible, c'est-à-dire qu'il aura fonction de chauffage en hiver et de refroidisseur l'été. Le bloc sera compatible avec la puissance du compteur électrique. Sylvain BLONDON précise que tous les branchements et tuyaux seront insérés dans le faux plafond. Le groupe extérieur sera implanté sur la façade coté entrée des garages. Il sera impérativement monté avec du silentbloc pour réduire les décibels. Joachim LACROIX précise que le compresseur doit être choisi avec ce critère de moindre décibel.

Joachim LACROIX demande si l'aménagement paysager et notamment les escaliers d'accès au restaurant seront réalisés prochainement, il lui est répondu qu'un premier devis a été demandé, mais il est prévu de faire appel à des paysagistes- créateurs afin d'avoir un projet global. Patrice PRIMAULT précise que la commune a fait des demandes de subvention pour tous ces projets : portail, climatisation et abord et accès au restaurant.

L'autorisation pour ces travaux a été votée lors de l'AG de copropriété.

SYANE

Mme Claire PONCET du SYANE a demandé de valider à nouveau, les déposes des lampadaires. Sylvain BLONDON propose au conseil municipal de se pencher sur les plans pour valider le projet. L'avis de l'ensemble du conseil est de voir cela, ultérieurement, en réunion de travail à la fin du conseil de ce soir.

Evènement « La Nuit est Belle »

Sylvain BLONDON informe le conseil municipal que les 22 et 23 septembre aura lieu une journée nationale, dite « La nuit est belle » dont l'objectif est l'extinction de l'éclairage public au profit de l'environnement.

La commune a accepté le projet pour la totalité de son réseau, sachant que cette nuit se trouve en week-end. La coupure sera organisée par EDF.

Porte de l'église

Les gonds sont désolidarisés, il faut donc changer la totalité de la porte. Nous attendons le devis.

Décharge sauvage

Lionel PRICAZ demande qu'une information soit faite pour éviter le dépôt de déchets à côté des containers.

Le problème est récurrent et la commune de Cercier n'est pas l'unique impactée. Des panneaux de vidéo surveillance avaient même été installés dans une commune voisine pour dissuader ces actes d'incivilité.

Affaires scolaires

Chauffage de l'école

Gaëlle LISCI et Lionel PRICAZ expliquent à nouveau les problèmes de chauffage et d'électricité rencontrés par l'école. Un radiateur est défectueux, Lionel vient de le débrancher afin de voir si le dysfonctionnement électrique perdure.

Gaëlle rapporte à la CCPC toutes les fois où le bâtiment a disjoncté afin d'analyser d'où vient le problème.

La commune changera les radiateurs des salles de classe afin d'améliorer la performance chauffage.

Personnel services périscolaires

Gaëlle LISCI explique qu'une mauvaise communication entre les membres du personnel périscolaire entraîne des situations compliquées dans le groupe. Ingrid JENNY se propose de faire le point avec Gaëlle LISCI et Patrice PRIMAULT afin d'énumérer les problèmes rencontrés et repérer les solutions qui pourraient lui être proposées.

Conseil municipal

Patrice PRIMAULT demande à son conseil municipal de respecter une minute de silence en hommage à Christophe PAN. A la suite de quoi il informe l'ensemble des conseillers présents que suite au dernier conseil, il a reçu deux lettres de démissions, celle de Patrick BARAT et celle d'Alexandra ANTONIELLO. Il explique être très affecté par ce qui s'est passé dernièrement au sein du conseil. Il se dit que peut-être, lire cette lettre écrite à l'attention de Joachim LACROIX lors du conseil municipal n'était pas un bon choix et il déplore, qu'à la suite de cette lecture, avoir lui-même subi, de violents propos, soit par message, soit en face à face.



Patrice PRIMAULT exprime son souhait de repartir sur de bonnes bases et remercie les personnes présentes pour leur confiance à son égard.

Salon des maires de France

Patrice PRIMAULT propose aux membres de son conseil municipal de l'accompagner au Salon des Maires qui aura lieu les 21,22 et 23 novembre prochain à PARIS.

6

Projet du CERN

Patrice PRIMAULT explique que la commune a accueilli des membres du CERN ainsi que Mme la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois et le secrétaire du Préfet de région. Cette réunion avait pour but d'expliquer le projet du futur collisionneur du CERN, projet qui ne verrait pas le jour avant 2048 et qui est, à ce jour, au stade d'étude. Il est donc conseillé de ne pas communiquer sur ce projet qui pourrait être modifié ou ne pas voir le jour.

Rénovation du bâtiment

Patrice PRIMAULT dit qu'il souhaite organiser une séance de travail concernant la rénovation énergétique du bâtiment. Il explique que la pré-demande de subvention du département octroyée à hauteur de 80% sur ce type de travaux est valable pour le temps du mandat actuel. Ce qui laisse le temps de travailler plus en profondeur sur le projet en intégrant l'aménagement intérieur du bâtiment. Cette réunion est prévue le 22 juin à 19h.

Fin de la séance à 21h00.

Le Maire
Patrice PRIMAULT



Le secrétaire
Ingrid JENNY

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Ingrid Jenny', is written over the typed name of the secretary.